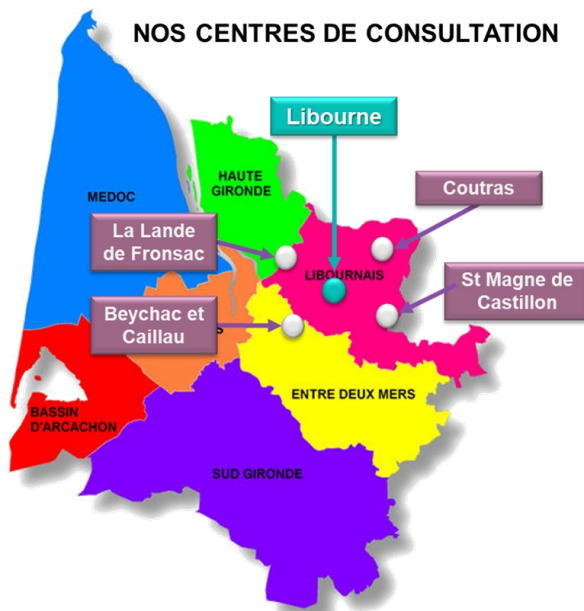


## NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

## NOS ADRESSES :

### Libourne

5 rue Fimin Didot  
33500 Libourne

### Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse  
Lieu-dit Le Barbut  
33750 Beychac et Caillau

### Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier  
33230 Coutras

### La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot  
33240 La Lande de Fronsac

### St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle  
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



## Nos conseils



LA TROUSSE DE SECOURS

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et **facilement accessible**.



## Matériel de soin

- ◆ Ciseaux à bouts ronds.
- ◆ Pince à échardes.
- ◆ Tire-tique.
- ◆ Couverture de survie.
- ◆ Masque pour bouche à bouche (type Life Key®).
- ◆ Gants à usage unique.
- ◆ Kit section de membre.
- ◆ Rince-œil.
- ◆ Garrot tourniquet.

## Matériel de désinfection



- ◆ Gel hydro alcoolique pour les mains du secouriste.
- ◆ Antiseptique en dosettes individuelles.
- ◆ Spray antiseptique
- ◆ Dakin® en petit contenant (noter la date d'ouverture, conserver jusqu'à 4 semaines après ouverture).
- ◆ Sérum physiologique en dosettes individuelles stériles.



Si vous souhaitez télécharger cette plaquette, n'hésitez pas à visiter notre site internet

[www.sistlib.org](http://www.sistlib.org)

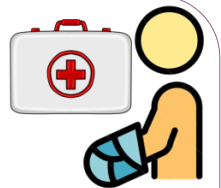
En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.



## Pansements

- ◆ Sparadrap microporeux.
- ◆ Pansements autoadhésifs.
- ◆ Compresses de gaze stérile en sachet individuel.
- ◆ Bande extensible (type Nylex®).
- ◆ Pansements ou compresses hémostatiques.
- ◆ Doigtier de protection.

## Conseils



- ◆ Pour les risques spécifiques, voir le médecin du travail.
- ◆ Mettre à jour la vaccination antitétanique.
- ◆ La trousse de secours est sous la responsabilité de l'employeur.
- ◆ La trousse de secours ne doit pas contenir de médicament, la responsabilité du chef d'entreprise pouvant être engagée en cas d'incident.
- ◆ Vérifier régulièrement le contenu et les dates de péremption.
- ◆ Former des sauveteurs secouristes du travail.



Samu	15
Pompiers	18
Européen	112
SMS	114